

DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») remplacent les précédentes et s'appliquent à toutes les commandes de produits (« Produits ») passées auprès de SIMU SAS (au capital de 5.000.000 d'euros, inscrite au RCS Vesoul 425 650 090, dont l'adresse du siège social est 21 Les Giranaux BP71, 70103 GRAY Cedex) ci-après dénommée «SIMU» par tout client agissant à titre professionnel (« Client(s) »), à compter du 01 janvier 2018. Toute commande adressée à SIMU implique l'acceptation par le Client des présentes Conditions. Toute stipulation contraire, et notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, sont en conséquence inopposables à SIMU, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier. Les présentes Conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIMU s'engage à fournir les Produits au Client qui lui en fait la demande, selon les modalités ci-après décrites. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation par SIMU à s'en prévaloir ultérieurement. SIMU se réserve le droit, à tout moment, de modifier les présentes Conditions.

COMMANDES

La commande (« Commande ») se définit comme tout ordre passé dans les formes requises ci-après portant sur les Produits de SIMU et conforme aux tarifs applicables en vigueur à la date de la Commande.

Le Client est invité à passer commande soit par un écrit comportant sa signature et son cachet commercial, soit par un échange de données informatisées permettant d'identifier le Client. SIMU se réserve le droit de refuser toute commande reçue sous une autre forme. Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et écrite de la Commande du Client par SIMU qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés, et qui sera matérialisée par l'envoi au Client d'un « Accusé de Réception » de Commande.

L'Accusé de Réception prime en cas de contradiction avec la Commande transmise par le Client. Dans ce cas, le Client peut refuser l'Accusé de Réception par l'envoi d'un écrit reçu par SIMU moins de 24 heures après la réception par le Client de l'Accusé de Réception, valant annulation de commande. A défaut, la vente est conclue à la date et aux conditions indiquées dans l'Accusé de Réception.

Quelle que soit sa nature, chaque Commande adressée à SIMU doit être d'un montant minimal de 50 € HT. Pour chaque Commande inférieure à ce seuil (hors produits de service après vente), SIMU facturera des frais de traitement d'un montant forfaitaire de 15 € HT. Afin de pouvoir au mieux satisfaire ses Clients, SIMU les invite à lui faire part au plus tôt de tout projet générant des Commandes au volume exceptionnel.

DÉLAIS D'EXPÉDITION ET DE LIVRAISON

Le délai d'expédition s'achève le jour de la mise à disposition des Produits commandés par le Client dans les locaux de SIMU au Client lui-même ou au transporteur.

Les délais d'expédition et de livraison communiqués par SIMU sont donnés à titre indicatif, à moins que SIMU et le Client n'en disposent autrement d'un commun accord.

L'offre logistique et les frais de transport en vigueur sont communiqués sur demande auprès des équipes commerciales. Un retard d'expédition de moins de six (6) semaines à compter de la date de livraison de l'Accusé de Réception ne peut donner lieu ni à des pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la Commande.

En aucun cas, SIMU ne sera tenu responsable d'un défaut ou d'un retard de livraison des Produits en cas de force majeure. Est non limitativement considéré comme cas de force majeure : tout cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et en tout état de cause, la guerre, les actes terroristes, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines de SIMU. La survenance d'un cas de force majeure tel défini ci-dessus autorise ainsi SIMU, de plein droit, à suspendre les Commandes en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts à l'égard du Client. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de SIMU ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de livraison imputable au Client.

TRANSPORT ET LIVRAISON

FRAIS : Les expéditions sont faites au gré de SIMU par tout moyen de transport en tenant compte du rapport qualité-prix, sauf si le Client spécifie et organise lui-même le moyen de transport.

- Pour les livraisons effectuées en France Métropolitaine :

SIMU prendra à sa charge les frais de transport pour toute Commande d'un montant net hors taxe supérieur ou égal à 800 € et livrable en un seul endroit en France métropolitaine. Dans le cas où le Client désire être livré à plusieurs endroits différents, SIMU facturera des frais de logistique d'un montant de 25 € HT par chaque adresse supplémentaire de livraison (hors site logistique, site de production ou agences/magasins officiels déclarés). Pour toute autre Commande, les frais de transport seront facturés en fonction du poids des Produits expédiés. Dans ce cas, le barème de ces frais de transport est communiqué sur demande auprès des équipes commerciales. Les Produits de service après vente ne font pas l'objet d'une facturation de frais de transport.

- Pour les livraisons effectuées hors France Métropolitaine :

Les Produits sont livrables FCA (Incoterms 2010) usine à Gray, France, sauf dispositions contraires convenues par écrit entre SIMU et le Client.

RISQUES : Le Client doit vérifier les Produits livrés. En cas d'avaries, manquants, et défauts apparents, il appartient au Client de faire toute réserve en présence du chauffeur sur le bordereau dûment daté et signé, avec une confirmation au transporteur par lettre recommandée dans les 3 (trois) jours de la réception par le Client conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, et d'en adresser une copie à SIMU assortie du bon de livraison concerné sous le même délai, tel et tout à peine de forclusion. En tout état de cause, les réserves dites « de débailage » ne sont pas acceptées.

LE TRANSFERT DES RISQUES NOTAMMENT DE PERTE ET DE DÉTERIORATION DES PRODUITS DE SIMU SERA RÉALISÉ DES LEUR DÉLIVRANCE AU CLIENT LUI-MÊME OU AU TRANSPORTEUR, QUE CE DERNIER SOIT MANDATÉ PAR SIMU OU PAR LE CLIENT.

LE CLIENT NE DISPOSE DONC D'AUCUN RECOURS EN GARANTIE CONTRE SIMU EN CAS DE DÉFAUT DE RÉCEPTION EN SES MAGASINS OU PLATEFORMES DES PRODUITS VENDUS NI EN CAS DE DOMMAGES SURVENUS EN COURS DE CHARGEMENT, DE TRANSPORT OU DE DÉCHARGEMENT DES PRODUITS VENDUS. EN TOUTE HYPOTHÈSE SIMU NE SAURAIT SUPPORTER LA CHARGE FINANCIÈRE DES PRODUITS QUI ONT ÉTÉ DÉGRADÉS OU ABIMÉS PAR LA CLIENTÈLE DU CLIENT.

RETOURS

Aucun retour ne pourra être effectué sans l'acceptation de SIMU. Toute demande d'accord de retour du Client devra comporter la copie de la facture d'achat. Un retour peut ouvrir droit à un avoir dans les conditions suivantes :

1) - **Erreur de SIMU :** lorsque les Produits listés dans le bon de livraison remis au Client ne sont pas conformes à ceux listés dans l'Accusé de Réception de SIMU, le Client devra en aviser SIMU sous trois jours ouvrés à compter de la réception du Produit. SIMU récupérera le Produit chez le Client. Un avoir correspondant à 100% du prix net HT facturé du Produit récupéré sera établi si les conditions citées en 4. ci-après sont également remplies.

2) - **Erreur du Client :** un retour sera autorisé par SIMU s'il lui est demandé par écrit par le Client sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du Produit et porte sur un montant supérieur à 30 € HT par référence. Le Produit devra être retourné à la charge et aux risques du Client sous 5 jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU.

Sa réception par SIMU permet l'établissement d'un avoir de 100% du prix net HT facturé du Produit retourné si les conditions citées en 4. ci-après sont également remplies. SIMU refusera un tel retour en cas d'erreur répétée du Client.

3) - SIMU se réserve le droit d'accepter un retour pour d'autres causes, dès lors que le Produit est standard et a été fabriqué depuis moins d'un an.

Le Produit devra alors être retourné à la charge et aux risques du Client sous 5 jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU. SIMU déterminera au cas par cas le montant de l'avoir correspondant à émettre lors du retour du Produit et si les conditions citées en 4) ci-après sont remplies.

4) Les possibilités de retour citées ci-dessus sont chacune subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- Le Service Client SIMU a approuvé préalablement ce retour par écrit,
- l'accord de retour et la facture d'achat du Produit sont joints au Produit retourné,
- le Produit est retourné dans son état neuf et sans avoir subi aucun endommagement,
- le Produit est retourné dans son emballage d'origine non endommagé (y compris les notices, visseries, calages et accessoires),
- le retour ne concerne pas des sous-ensembles de Produits,
- le retour ne concerne pas les produits personnalisés ou sur-mesure, sauf cas d'erreur de SIMU.

En aucun cas SIMU ne saurait notamment se voir imposer :

- la reprise des Produits vendus ou devenus obsolètes ou encore des Produits dégradés ou détériorés par le Client,
- de reprendre les Produits de faible rotation. Les avoirs qui sont exclusivement émis par SIMU ont une durée de validité d'un an à compter de leur date d'émission. Durant cette période les avoirs ne seront pas remboursables mais imputables sur de nouvelles Commandes en déduction du prix à régler. Ils seront annulés au-delà de cette période s'ils n'ont pas été utilisés par le Client dans le cadre de nouvelles Commandes.

PRIX

Les Produits sont fournis aux tarifs de SIMU en vigueur au jour de la passation de la Commande et applicables tels qu'ils sont communiqués au Client chaque année. Malgré ses efforts pour contenir les prix en cours d'année, SIMU peut être amené à modifier les prix des Produits en fonction notamment de l'évolution des coûts, de la demande de la clientèle et de la conjoncture économique. Le cas échéant, ces modifications tarifaires sont portées à la connaissance du Client, deux mois avant leur entrée en vigueur.

La facturation est déclenchée le jour de l'expédition des Produits. Les prix s'entendent hors taxes. SIMU ne saurait se voir imposer une clause d'obtention automatique de meilleures conditions tarifaires. SIMU refusera toute pénalité systématique et unilatérale du Client et/ou déduction automatique du Client sur la facture de vente, si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable et écrit.

Les ristournes éventuellement consenties seront conditionnées par l'octroi de contreparties réelles et proportionnées, et au bon paiement à échéance des sommes dues à SIMU. L'assiette des ristournes éventuellement accordées par SIMU est exclusivement constituée du chiffre d'affaires réalisé et effectivement encaissé avec les Produits de la gamme concernée.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Les factures sont transmises par voie électronique, sauf opposition du Client à l'ouverture de compte. Les factures sont payables au comptant à Gray au siège social de SIMU, en totalité au jour de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article « Livraisons » ci-avant, par carte bancaire, virement, lettres de change. Cependant, pour tout nouveau Client ou en cas de Commande émise par un Client pour lequel l'assurance-crédit de SIMU émet un avis défavorable, le paiement sera exigé avant livraison.

Des délais de paiements pourront être convenus d'un commun accord entre le Client et SIMU par écrit lors de la négociation commerciale. En tout état de cause ces délais de paiement ne sauraient excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture par SIMU. Si lors de la négociation commerciale SIMU souscrit une obligation de paiement en contrepartie de prestations de services rendues par le Client, ce dernier ne saurait exiger le règlement de ces prestations par acompte antérieurement à leur réalisation. Sauf dispositions contraires, aucun escompte ne saurait être accordé en cas de paiement anticipé.

SIMU peut suspendre ou résilier sans préavis les conditions de règlement accordées en cas de modification de tout critère en ayant motivé l'attribution, et notamment en cas de dégradation de la situation financière du Client, suppression de garanties éventuellement consenties, retard de règlement, comportement déloyal du Client. SIMU peut également exiger toutes garanties utiles en vue de justifier de la bonne exécution des engagements pris et/ou de modifier les conditions de paiement accordées en demandant notamment un acompte ou un règlement anticipé avant exécution de la Commande.

Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

CRÉANCES IMPAYÉES

En cas de non-paiement par le Client d'un règlement à l'échéance prévue :

- Les Commandes en « encours » et les nouvelles Commandes peuvent être suspendues à tout moment. SIMU en informe alors le Client. Lors de la régularisation de la situation par le Client, SIMU émettra alors un accusé de réception de commande, selon l'offre d'expédition et de transport en vigueur consultable sur l'espace professionnel Client www.simu.com ou sur demande auprès des équipes commerciales.
- des pénalités de retard seront exigibles de plein droit par SIMU, le jour suivant la date de régularisation figurant sur la facture, calculées au taux de dix pourcent (10 %) du montant HT du prix figurant sur ladite facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. La formule de calcul des pénalités de retard est la suivante :

$$\text{Pénalités de retard} = (\text{taux} \times \text{montant HT de la facture impayée}) \times (\text{nombre de jours de retard} / 365)$$

- Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard,
- l'indemnité forfaitaire de retard euros (40 €) pour frais de recouvrement par facture impayée sera exigible de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ;

- une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs,
- la Commande pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite de SIMU au Client du seul fait de l'inexécution par le Client de son obligation de paiement, et sans qu'il soit nécessaire de remplir une quelconque formalité judiciaire. Aucune déduction unilatérale du Client ne sera prise en compte par SIMU. Dans une telle hypothèse, la créance sera réputée impayée.
- Toutes les sommes, mêmes non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.

Les Produits livrés et non payés devront être restitués à SIMU aux frais du Client

- le Client autorise l'accès de ses locaux à SIMU ou à ses préposés accompagné(s) éventuellement d'un officier ministériel, afin de dresser un inventaire complet des Produits qu'il possède et de récupérer les Produits impayés.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS, AU PROFIT DU CLIENT, NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON DESDITS PRODUITS. LE PAIEMENT N'EST REPUTÉ RÉALISÉ QU'APRÈS ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR SIMU. EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX, SIMU POURRA PRENDRE POSSESSION DES PRODUITS LIVRÉS AU CLIENT. DANS LE CAS OÙ LE CLIENT REVENDRAIT LES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, LE CLIENT S'ENGAGE À INFORMER SIMU DE L'IDENTITÉ DU TIERS-ACQUÉREUR ET SIMU POURRA, DE PLEIN DROIT, REVENDIQUER ENTRE LES MAINS DU TIERS-ACQUÉREUR LE PRIX DES PRODUITS NON PAYÉS PAR LE CLIENT.

PÉNALTÉS ET DÉDUCTION D'OFFICE

Le Client ne pourra exiger aucune pénalité de SIMU, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Conformément à l'article L. 442-6 I 8° du Code de commerce, le Client s'interdit de procéder au refus ou retour de marchandises ou de déduire d'office du montant de la facture établie par SIMU les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est d'pas certaine, liquide et exigible, sans même que SIMU n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

INFORMATION SUR LES PRODUITS

Les renseignements et photographies figurant dans les catalogues et prospectus, sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. SIMU satisfait à son obligation de renseignement concernant les Produits dans les fiches techniques, manuels de configuration et notices de produits ; il appartient au Client d'informer sa propre clientèle des conditions d'installation (incluant la configuration), d'utilisation des Produits et des mesures de sécurité à respecter, en adaptant et complétant l'information fournie par SIMU aux produits du Client et à sa typologie de clientèle. SIMU se réserve le droit de modifier à tout moment les Produits ainsi que les informations techniques et commerciales les concernant.

GARANTIE ET SERVICE APRÈS VENTE

La garantie contractuelle proposée par SIMU est précisée dans le catalogue tarif destiné à des clients professionnels et sera transmise au Client sur simple demande. Cette garantie est exclusive de tout autre régime légal ou non de responsabilité de SIMU tels que, notamment, la garantie légale des vices cachés ou le régime de responsabilité du fournisseur et du producteur prévu au titre des Articles 1245 à 1245-17 du Code civil. SIMU garantit les Produits contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par SIMU pendant toute la durée de la garantie contractuelle communiquée dans le catalogue tarif en vigueur et dans les conditions et limites d'installation et d'utilisation indiquées par SIMU dans les notices Produits ou toute autre documentation ou information à destination des clients professionnels. Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement du Produit (selon le choix de SIMU) reconnu défectueux par SIMU après examen, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. En dehors du champ d'application de la garantie contractuelle, SIMU assure le service après vente de ses Produits, sur devis.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SIMU ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit s'il n'est dûment prouvé que les Produits ont été installés et utilisés, dans le respect des instructions et limites d'utilisation données par SIMU ainsi que des normes en vigueur et des règles de l'art, pour motoriser ou automatiser les Produits prévus à cet effet tels que des stores, volets roulants, volets battants, portails, portes de garage. Seul le préjudice directement subi par le Client et parfaitement justifié pourra être indemnisé par SIMU. Le Client ne saurait prétendre à des indemnités forfaitaires du simple fait qu'un Produit ait été l'objet d'un rappel par SIMU ou ait été retourné à ce dernier.

Chacune des parties réalise ses obligations au titre des Commandes en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables, notamment les dispositions anti-corruption.

Avertissement concernant les Produits pour « PROFESSIONNELS »

SIMU avertit le Client que les produits des catalogues professionnels sont destinés à des professionnels fabricants, intégrateurs, assembleurs ou installateurs et qu'ils doivent être impérativement installés par des professionnels de la motorisation et de l'automatisation du bâtiment. Le Client doit veiller à revendre ces produits à des professionnels qui justifient ce type d'activité. En cas de revente par internet, le Client veillera à ce que ces produits soient commercialisés dans un espace dédié aux professionnels, soit sur son propre site internet soit sur tout autre site de vente en ligne de ses clients. En cas de revente de ses produits à des non-professionnels, le Client est susceptible d'engager sa responsabilité pour défaut de conseil ou d'informations en cas de montage défectueux et garantit SIMU contre toute éventuelle réclamation d'utilisateurs sur ce fondement.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et notamment les marques figuratives (ci-après dénommées « Logos ») SIMU sont la propriété exclusive de SIMU. L'utilisation par le Client de la marque SIMU ou des Logos ainsi que de toute autre marque de la propriété de SIMU nécessite l'accord préalable et écrit de SIMU. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux marques, noms de domaine et noms de gammes, Produits ou services utilisés par et/ou appartenant à SIMU.

SIMU pourra donner son accord préalable et écrit concernant l'utilisation de ses marques et/ou logos aux fins de la réalisation par le Client d'opérations de nature à promouvoir la revente des Produits de SIMU. Dans ce cas, le Client s'engage également à respecter la charte d'utilisation (Marques, logos et visuels) graphique de SIMU et à opérer des reproductions fidèles et loyales des marques, logos, et visuels transmis par SIMU et à ne pas créer un risque de confusion entre SIMU et l'un ou plusieurs de ses concurrents.

Avertissement concernant la reproduction de visuels appartenant à SIMU

L'UTILISATION DES VISUELS EN RAPPORT AVEC LES MARQUES, LES PRODUITS ET LES LOGOS SIMU EST INTERDITE, sauf autorisation expresse de SIMU au travers d'accord de partenariat (SIMU PARTNER) ou autorisation ad hoc par SIMU pour chaque visuel lui appartenant. Toute utilisation de visuels autorisée par SIMU devra reprendre la mention de copyright et le nom du photographe tel que transmis par SIMU, de manière visible.

PRIMAUTÉ

Les présentes dispositions sont rédigées en français et en anglais. Seule la version française fait foi.

LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions sont régies par le droit français. Les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des Conditions, ainsi que tout litige de quelque nature que ce soit seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Dijon.